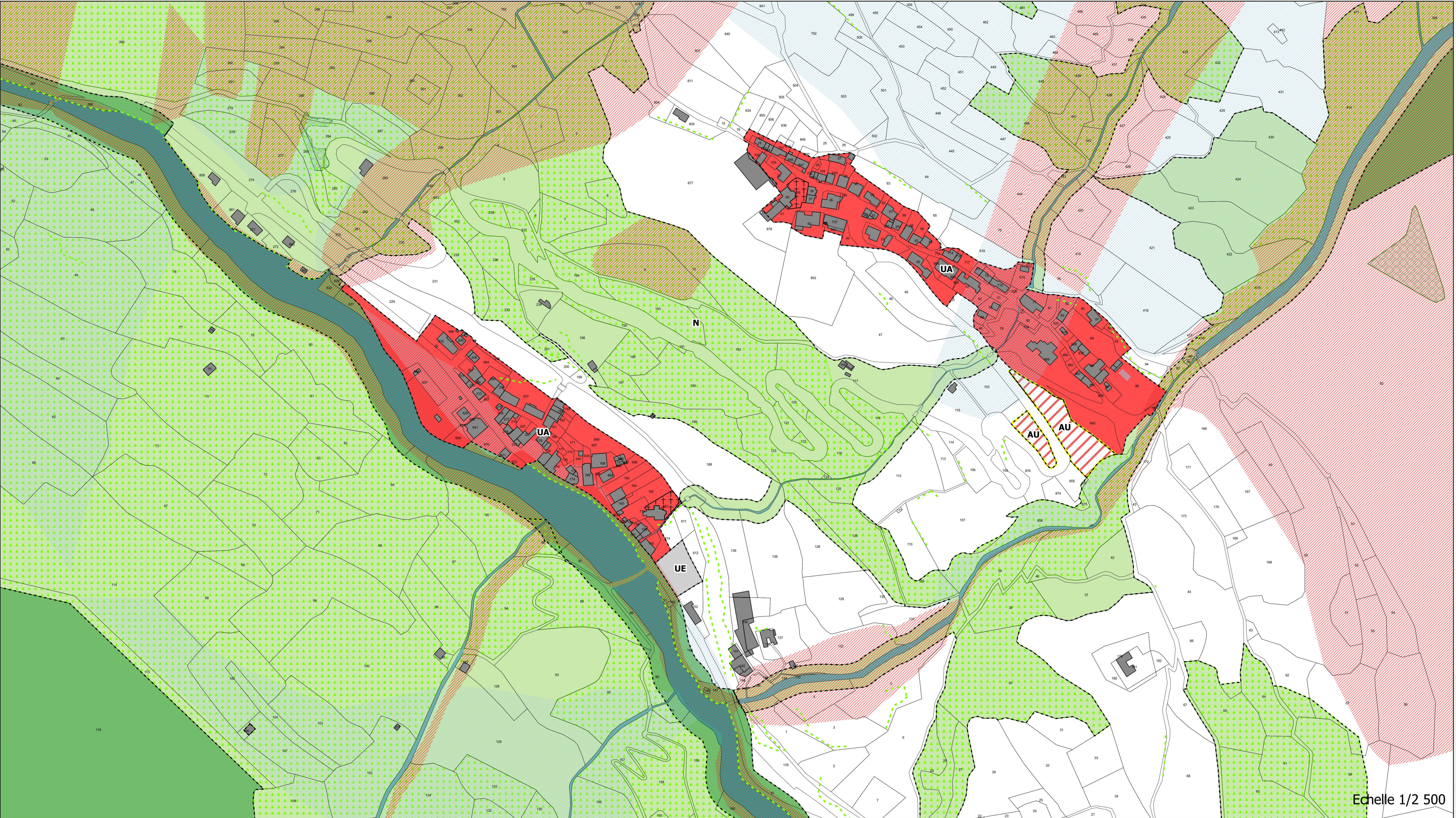
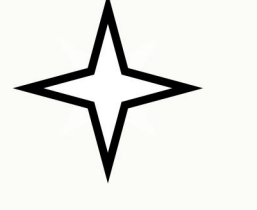




Echelle 1/2 500

COMMUNE DE CETTE-EYGUN



HAUTBÉARN
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du
HAUT BEARN

Pièce 4.B : Règlement Graphique

Juillet 2025

Echelle 1/7 500

4 36 2858

ARTEMIA
Paysan & Sévère

Mairie FOURCADEPAYS PAYSAGES
PRODIGES 100%
10 paysan de la Nouvelle AOC d'olive 988872021

UA : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique

UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs

UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs

UA3 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente

UA4 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs

UAL : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescun

UAL1 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique d'Agnos et de Guiménon

UB : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes

UB1 : Zone Urbaine correspondant aux centres-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Oloron Sainte-Marie

UBT : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Agnos et de Guiménon

UC : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs

UCT : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agnos et de Guiménon

UH : Hameau sans densification

UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

UX : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite

UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)

UYo : Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente

UYp : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situé dans le périmètre de protection des sources du Lavoir

UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)

Usm : Zone urbaine des stations de montagne

Usm1 : Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin

AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AU1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Guiménon

AU2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)

AU3 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agnos

AIU : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante

A : Zone agricole

Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre

Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère

At : Zone agricole touristique

N : Zone naturelle

Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées

Nae : Aérodrome d'Hiérès

Nce : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car

Nde : Zone naturelle dédiée aux déchetteries

Nee : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics

Ner : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables

Nig : Zone naturelle dédiée aux carrières

Nig1 : Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière

NJ : Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine

NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs

Nps : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS)

Nsm : Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant

Nsm : Foyer de vie d'Albi montagnard

NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)

NT2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)

Nv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

Etude hydraulique

Aberou Q100

Arrugastou Q100

Escou Q100

Plan de Prévention des Risques Naturels

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

Prescriptions

Atlas des zones inondables

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU

Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU

Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU

Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU

Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU

Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU

Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU : Muret

Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU

Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU

Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Eléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU